

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R441-11 et suivants ;

Vu l'arrêté n° AR-DAJAP/2021/883 du 18 octobre 2021 portant désignations au sein de la commission consultative de retrait ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Considérant qu'en application de l'article L.3221-7 du Code général des collectivités territoriales et de l'article R.441-12 du Code de l'action sociale et des familles, il appartient au Président du Conseil départemental de désigner les membres de la Commission consultative de retrait mentionnée à l'article L. 441-2 du même code.

ARRETE

ARTICLE 1. L'article 1 de l'arrêté n° AR-DAJAP/2021/883 du 18 octobre 2021 est modifié comme suit :

« Sont désignés pour siéger au sein de la Commission consultative de retrait mentionnée à l'article L. 441-2 du Code de l'action sociale et des familles :

1. Deux représentants du Président du Conseil départemental

- Titulaire : Madame Marie CHAMPAULT, Conseillère départementale
- Suppléante : Madame Barbara CÖEVÖET, Vice-présidente en charge de la Santé et de la Prévention

- Titulaire : Madame Anita LENSELLE, Responsable du Pôle Autonomie – DT Métropole Roubaix-Tourcoing
- Suppléante : Madame Christine CARREZ, Responsable du Pôle Relations Résidents et Familles - Direction de l'Autonomie

2. Deux représentants des associations et organisations

Pour les personnes âgées

- Titulaire : Madame Muriel MALLART
- Suppléant : Monsieur Bernard CARRE

Pour les personnes en situation de handicap

- Titulaire : Monsieur Frédéric SANCHE
- Suppléante : Madame Florence DENIS

3. Deux personnes qualifiées dans le domaine de la prise en charge sanitaire et sociale

Pour les personnes âgées

- Titulaire : Madame Jocelyne ANTOIN
- Suppléante : Madame Pascaline PASSERI

Pour les personnes en situation de handicap

- Titulaire : Madame Christelle PRIEUR
- Suppléant : Monsieur Frédéric MEURANT »

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Fait à Lille le 07 novembre 2022

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221107-221107H15215H1-AR

Date de réception en préfecture le : 09 novembre 2022

Affiché le : 09 novembre 2022